



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

LECTURE DE L'ACCORD DU  
GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION  
WALLONIE BRUXELLES  
2014-2019

Novembre 2014

Cette note est téléchargeable sur le site [www.luttepauvrete.be](http://www.luttepauvrete.be)



## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>CHAPITRE I : ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE</b> .....	<b>3</b>
RENFORCER LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET VISER LA RÉUSSITE POUR TOUS (1) .....	3
PROMOUVOIR UNE ÉCOLE DE QUALITÉ (3).....	6
VISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES ACQUIS (4) .....	8
RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET LE MONDE DU TRAVAIL (5) .....	9
<b>CHAPITRE V : ENFANCE</b> .....	<b>12</b>
DÉVELOPPER L'ACCUEIL DES PETITS ENFANTS (1).....	13
RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS APRÈS L'ÉCOLE ET PENDANT LES VACANCES (2) .....	13
<b>CHAPITRE VII : PARENTALITE</b> .....	<b>14</b>
<b>CHAPITRE VIII : AIDE À LA JEUNESSE</b> .....	<b>16</b>
<b>CHAPITRE IX : MAISONS DE JUSTICE</b> .....	<b>18</b>
<b>CHAPITRE XII : CULTURE</b> .....	<b>19</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>20</b>

## INTRODUCTION

L'efficacité des politiques menées est notamment liée à la façon dont elles prennent en compte les réalités sur lesquelles elles veulent avoir un impact. La mesure dans laquelle les bénéficiaires des politiques ainsi que les professionnels chargés de les mettre en œuvre auront été associés à la réflexion préalable à la décision politique est déterminante à cet égard. Ceci vaut pour toutes les matières et en particulier en ce qui concerne la pauvreté, parce que celle-ci est un phénomène très complexe, multidimensionnel, qui reste donc difficile à appréhender. Les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté sont eux aussi nombreux et fort divers. C'est la raison pour laquelle l'État fédéral, les Régions et les Communautés ont créé ensemble un lieu de dialogue structurel, ouvert aux acteurs de terrain concernés par la pauvreté, qu'ils soient publics ou privés, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté). Ils se sont ainsi dotés d'un outil pour entendre régulièrement les constats du terrain et entrer dans une compréhension fine des problématiques, bâtie sur le croisement de différentes expertises, toutes aussi indispensables les unes que les autres. Ce travail de dialogue est également placé dans un contexte plus large, sur la base de données chiffrées disponibles et de la littérature scientifique existante.

Dans cette note, nous présentons de façon succincte les réflexions menées dans les groupes de concertation organisés par le Service, sur des thématiques abordées dans l'accord de Gouvernement. Nous nous référons aussi à des résultats de recherches menées à la demande du Service et financées par le SPP Politique scientifique. Il y a donc probablement des éléments de l'accord de Gouvernement pertinents en matière de lutte contre la pauvreté que nous n'abordons pas, parce qu'ils n'ont pas encore fait l'objet de travaux au sein du Service. Notons que le Service travaille actuellement sur le rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté. Une bibliographie reprend les publications utilisées pour rédiger cette note ; des hyperliens vers le site [www.luttepauvrete.be](http://www.luttepauvrete.be) y ont été insérés de façon à ce que le lecteur puisse facilement avoir accès aux sources s'il souhaite en savoir davantage sur l'un ou l'autre thème.

La structure générale de la note correspond à celle de l'accord. Pour chaque chapitre que nous évoquons, nous commençons par une courte présentation des points qui y figurent et que nous commentons. Les réflexions du Service figurent ensuite en italique.

## CHAPITRE I : ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Le Gouvernement va mettre sur pied un « Pacte pour un enseignement d'excellence », pour réformer l'enseignement dans une logique de renforcement de la qualité, d'adaptation des savoirs aux exigences actuelles, d'optimisation des moyens, de lutte contre l'échec scolaire et le redoublement et de réduction des inégalités scolaires.

### **Renforcer la qualité de l'enseignement et viser la réussite pour tous (1)**

#### **- Renforcer les savoirs de base**

La maîtrise des compétences de base est un levier important pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles et permettre d'accéder à l'emploi. Un seuil minimal en matière de compréhension en lecture, expression orale, écrite, mathématique, etc. doit être acquis à l'issue du tronc commun.

*La formation générale, c'est-à-dire intellectuelle, sociale et humaine, doit rester au cœur des préoccupations du monde scolaire. L'école doit rester le lieu social par excellence où les élèves peuvent acquérir les compétences de base.*

#### **- Renforcer le tronc commun général et lui donner une dimension « polytechnique »**

Le Gouvernement prévoit d'allonger le tronc commun jusqu'à la troisième année au moins, doter ce tronc commun d'une dimension technique en plus de la maîtrise des savoirs de base, en y introduisant des cours scientifiques, de technique et de technologie pour tous les élèves, en revoyant la place des évaluations externes et préalables à l'orientation vers les filières générale, qualifiante ou artistique, ou encore en assurant des activités de découverte des métiers techniques et technologiques pour tous les élèves.

*La subdivision de l'enseignement secondaire en différentes formes, ayant entraîné une hiérarchisation progressive de celles-ci, fait l'objet de critiques. Dès lors, le développement d'un enseignement compréhensif proposant un tronc réellement commun jusqu'à 14, voire 16 ans est nécessaire. Des comparaisons internationales ont montré que les inégalités sociales sont liées à l'orientation précoce. Or, en Belgique, par rapport aux autres pays d'Europe, l'orientation stricto sensu se fait relativement tôt. Reporter le moment du choix des études devrait garantir un choix plus approprié et positif.*

*Par ailleurs, un enseignement compréhensif n'a de chances de réussir que si toutes les formes d'enseignement sont offertes dans une même école, sans quoi les inégalités sociales entre écoles persisteront. En effet, la situation de quasi-marché scolaire incite celles-ci à trouver des niches, c'est-à-dire à*

*mettre au point une offre axée sur un public déterminé, favorisant ainsi des écoles socialement homogènes.*

- **Favoriser l'accrochage scolaire**

Beaucoup de jeunes quittent l'école sans diplôme. Le Gouvernement prévoit entre autres de coordonner le plan intersectoriel de lutte contre le décrochage entre les acteurs régionaux et communautaires, d'assurer la réalisation d'un guide pratique relatif à la prévention et au repérage du décrochage qui sera diffusé dans les écoles, de sensibiliser les acteurs scolaires à l'intérêt des dispositifs de médiation et d'accrochage scolaire.

*Les élèves issus de milieux défavorisés quittent plus souvent l'école sans diplôme ou sans certificat. Il convient de faciliter les ponts vers d'autres systèmes scolaire (alternance, ...) ou de formation en cas de décrochage scolaire. Il faut qu'ils reçoivent des informations sur la possibilité de suivre d'autres filières de formation, en alternance ou non et qu'ils bénéficient d'une orientation ciblée vers des services sociaux et des acteurs du marché de l'emploi.*

*L'orientation positive des élèves et le lien avec les parents (cf. infra) sont également des leviers importants contre le décrochage scolaire.*

- **Apporter des réponses aux enfants à besoins spécifiques**

Le Gouvernement planifie d'évaluer la procédure d'orientation vers l'enseignement spécialisé et d'étudier la possibilité de limiter dans le temps l'orientation vers ce type d'enseignement.

*Revoir cette procédure d'orientation semble d'autant plus nécessaire qu'il a été prouvé que les enfants en situation de pauvreté sont davantage orientés vers l'enseignement spécialisé. Cet enseignement sert parfois à 'décharger' l'enseignement ordinaire, en mettant de côté des élèves qui y ont leur place mais font face à des difficultés sociales et familiales liées à la pauvreté.*

*En effet, la distance qui sépare l'univers des enfants pauvres de l'école et le regard négatif que ressentent ces enfants leur donnent rapidement le sentiment que l'école n'est pas faite pour eux. Ils développent des comportements de défense, comme le repli sur soi, l'agressivité, l'hyperactivité etc. qui restent des motifs d'orientation vers l'enseignement spécialisé. Si cet enseignement est approprié pour de nombreux jeunes, il est inutile et peut causer des dommages irréversibles s'il est utilisé à mauvais escient. Le Comité des droits de l'enfant, préoccupé par le fait que les enfants des familles pauvres et les enfants étrangers risquent d'être pris en charge dans le cadre de programmes pédagogiques spéciaux, demande à l'Etat belge de faire en sorte que tous les enfants aient accès à l'éducation quelle que soit leur situation socioéconomique et que les enfants des familles pauvres ne soient plus pris en charge dans le cadre de programmes pédagogiques spéciaux.*

## - Mieux orienter les élèves

Le renforcement du tronc commun implique une amélioration des processus d'orientation. Les enseignants et les CPMS doivent être au centre de ces orientations. Le Gouvernement souhaite :

- développer les synergies entre les centres PMS et les opérateurs de formation pour garantir la continuité du processus d'orientation ;
- redéfinir le rôle des CPMS ;
- amplifier l'offre faite aux enseignants dans le cadre de leur formation continue, des modules sur l'orientation et les ressources disponibles ;
- proposer une interface commune aux différentes structures publiques et associatives actives dans l'orientation des jeunes et des élèves ;
- former à la préparation active à la recherche d'emploi.

*En Belgique, les élèves sont généralement orientés sur la base de leurs prestations et non de leurs compétences ou de leurs centres d'intérêts. Des recherches ont montré que l'enseignement secondaire fonctionne trop comme une 'trieuse'. Ceux qui rencontrent des difficultés à l'école sont souvent orientés vers une autre filière, des études plus pratiques (souvent considérées comme 'plus faibles' ou 'plus faciles') ou une autre école. S'il est normal qu'une sélection s'opère sur la base des compétences des élèves, il est par contre problématique que ce tri reflète et renforce les inégalités socioéconomiques. C'est un fait : dans l'enseignement technique et professionnel, actuellement peu valorisé, les élèves issus de familles pauvres sont beaucoup plus nombreux que ceux des classes sociales plus favorisées. Pour la suite du parcours scolaire, une telle orientation a des effets néfastes : désintérêt, absentéisme et décrochage scolaire.*

*Si le système des attestations A, B et C a été supprimé pour le premier degré, il reste d'actualité à partir de la troisième année. L'impact des attestations A, B et C est socialement déterminé. Les élèves issus de classes socioéconomiques plus favorisées qui reçoivent une attestation B choisiront généralement de redoubler leur année, tandis que les élèves venant de milieux plus pauvres changeront plutôt de filière et passeront de l'enseignement général au technique et au professionnel. Les parents vivant dans la pauvreté, moins bien informés, ne peuvent pas toujours évaluer en connaissance de cause les conséquences d'une attestation B. Par ailleurs, les attestations d'orientation confèreraient un pouvoir important à l'école, puisque les établissements scolaires qui organisent uniquement l'enseignement général par exemple, peuvent plus facilement envoyer les élèves les plus faibles vers une autre école.*

*En outre, les parents d'élèves défavorisés ne se sentent pas partie prenante dans l'orientation scolaire de leur enfant. L'école elle-même ne les considère pas toujours comme partenaires. Ces parents ne disposent généralement pas des bonnes informations, ignorent les procédures pour introduire un recours, etc. L'école est le principal acteur de l'orientation des élèves, ce qui transforme trop souvent celle-ci en une sélection d'élèves qui 'ont leur place' dans cette école.*

*Il faut noter cependant que si l'orientation au sens strict intervient trop tôt dans le secondaire et représente une sanction de la scolarité préalable, l'orientation comprise dans son sens large en tant que processus d'accompagnement devrait, par contre, devenir une réalité bien plus tôt dans le parcours scolaire. En effet, le retard accumulé par certains élèves à la fin de l'école primaire constitue l'une des causes principales d'une orientation contrainte dans le secondaire. La qualité de l'école primaire n'est pas le seul facteur de retard scolaire, il faut aussi travailler sur d'autres facteurs, comme la distance entre le monde de l'école et l'univers de vie des personnes pauvres. L'orientation ne doit dès lors pas se limiter aux activités liées au choix des études pour préparer le passage du primaire au secondaire ou du premier au deuxième degré, mais devrait également englober les rapports entre l'école et les familles, la remédiation, le travail scolaire à domicile, le rôle des acteurs du 'troisième milieu' et les frais de scolarité.*

### **Promouvoir une école de qualité (3)**

#### **- Développer l'accueil extra-scolaire à l'école**

Le travail scolaire doit se faire essentiellement à l'école afin de garantir l'égalité des chances devant le savoir. Une prise en charge de qualité doit être assurée en partenariat avec les acteurs de l'accueil extrascolaire, la jeunesse, la culture et du sport. Cela suppose entre autres de mieux articuler le travail de l'école et des enseignants avec les écoles de devoirs ou de favoriser le cadre de la formation initiale, la réalisation de stages au sein des écoles de devoirs. Les écoles seront également invitées à mettre leurs infrastructures à disposition du secteur associatif, à prix coûtant, en vue d'activités extrascolaires.

*Les devoirs à domicile sont un facteur d'inégalité scolaire : tous les enfants n'ont pas les mêmes moyens à leur disposition chez eux pour faire leurs devoirs (endroit calme pour travailler, connaissance de la culture scolaire, parents instruits, accès à internet...). Certains parents vivent très mal le fait de ne pas pouvoir aider leurs enfants à faire leurs devoirs notamment parce qu'ils doivent avouer leur manque de compétences. Cependant, bon nombre de parents attachent beaucoup d'importance aux devoirs, qui peuvent permettre de faire le lien entre l'école et la famille. Les devoirs ne devraient pas servir de remédiation mais au contraire, porter sur une matière déjà apprise et pouvoir être accomplis à la maison sans l'aide des parents. Il convient de préciser que dans l'enseignement secondaire, le travail à domicile a aussi pour vocation d'apprendre aux élèves à étudier seuls.*

*Beaucoup d'écoles organisent une 'étude' après les heures de cours. Il existe également de nombreux acteurs qui proposent une aide aux devoirs. En dépit de diverses initiatives politiques pour garder la remédiation dans l'école, celle-ci est en pratique souvent externalisée. Des cours de rattrapage sont organisés en dehors de l'école, le plus souvent sur une base individuelle et sous forme commerciale. Ce faisant, l'école se décharge de sa mission sur des acteurs extérieurs et les parents sont rendus responsables de l'apprentissage (ou de la remédiation) de leurs enfants. En outre, ils doivent*

*payer un accompagnement qui est en principe gratuit à l'école ou dans des associations. Le coût pose à nouveau problème aux parents ayant peu de moyens. Il existe, cela dit, des organisations sociales qui effectuent du bon travail, souvent en collaboration avec les écoles. Ainsi par exemple, des initiatives prometteuses de tutorat ont vu le jour : certains établissements formant de futurs enseignants organisent une aide aux devoirs à domicile ; de futurs enseignants servent de tuteurs pour des élèves issus de familles défavorisées. Si la remédiation est vraiment nécessaire, il faut qu'elle soit organisée dans les murs de l'école, pendant les heures de cours, considérée comme faisant partie intégrante de la pratique pédagogique.*

*Approfondir le concept d' 'école ouverte' semble une piste appropriée. Par école ouverte, il faut comprendre une collaboration durable entre celle-ci et d'autres institutions ou partenaires pour le développement des enfants. Dans le système d'école ouverte, l'école peut toutefois assumer différents rôles et remplir plusieurs tâches : prendre l'initiative de collaborer avec d'autres acteurs, coordonner le travail des différents partenaires et mettre des locaux à disposition. Une école ouverte peut, en outre, poursuivre des objectifs tant scolaires que communautaires. La présence conjointe de maisons médicales, d'associations de jeunesse, de centres culturels, de médiateurs scolaires, d'organisations de lutte contre la pauvreté, etc. porte ses fruits en termes de soutien à la parentalité de qualité. La collaboration avec des partenaires extérieurs à l'école peut également éviter au personnel pédagogique de l'école d'être submergé de demandes. Le modèle de l'école ouverte aboutit également à une meilleure utilisation de l'infrastructure du quartier.*

#### **- Renforcer le rôle des parents dans la dynamique éducative**

Le Gouvernement veut soutenir des projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants dans une perspective de coéducation. Il veillera également à favoriser les partenariats avec les associations d'alphabétisation ou d'apprentissage du français langue étrangère afin d'aider les parents ne maîtrisant pas le français, à informer davantage les parents sur la valorisation des filières qualifiantes et l'accès aux études supérieures.

*Les valeurs défendues et les normes suivies par les écoles peuvent être sensiblement différentes de celles des familles. Les écoles ne tiennent souvent pas assez compte de ces différences et ne parviennent pas à initier les enfants des familles pauvres à la culture scolaire qu'elles supposent innée chez tous les enfants. On n'insistera jamais assez sur la nécessité de créer des cadres adéquats pour un meilleur partenariat entre les parents et l'équipe pédagogique. Les parents vivant dans la pauvreté sont sous-représentés sinon absents des structures rassemblant parents, corps enseignant et élèves autour d'une même table. Il est donc intéressant de favoriser tous les projets qui aident les parents à participer à ces structures, ce qui suppose d'oser parler en public, d'adopter une approche collective des problèmes, de savoir argumenter et négocier. Des acteurs comme les médiateurs scolaires méritent d'être davantage reconnus et de se voir confier des missions bien définies, en toute autonomie par rapport à l'école.*

*Il convient de multiplier les canaux de communication entre l'école et les familles (courriers, contacts directs, affiches, etc.). Il est également indispensable d'utiliser un langage clair et simple (et pas simpliste pour autant) pour que les communications écrites soient accessibles au plus grand nombre.*

*L'approche des inégalités sociales et de la diversité des modèles éducatifs sous l'angle de la pauvreté et de l'exclusion sociale mérite d'être structurellement intégrée dans la formation initiale et continuée des enseignants.*

## **Viser l'égalité des chances et des acquis (4)**

La fréquentation précoce de l'école favorise l'intégration dans l'école et la réussite des élèves. Dès lors, le Gouvernement encouragera la fréquentation régulière en maternelle, étudiera l'instauration d'une durée minimale de fréquentation scolaire en maternelle et défendra au niveau fédéral l'obligation scolaire à partir de 5 ans.

*L'enseignement maternel est le lieu par excellence où les enfants peuvent se préparer en toute tranquillité à leur métier d'élève. Bien que la majorité des enfants soient inscrits en maternelle dès trois ans, la fréquentation par les enfants de moins de cinq ans est assez irrégulière. C'est surtout le cas pour les enfants dits 'défavorisés'. Le défi consiste à réduire les barrières culturelles et linguistiques qui contribuent à cela.*

*Indépendamment de la question de l'opportunité d'un abaissement de la scolarité obligatoire, il faut souligner explicitement l'enjeu et le rôle primordial de l'enseignement maternel. En effet, la lutte contre les inégalités dans l'enseignement doit commencer le plus tôt possible. Les efforts doivent être poursuivis (ex : projet Décôlage). Le Service plaide en ce sens pour l'élaboration de 'programmes de stimulation préscolaire' destinés aux parents et aux enfants, construits ensemble par l'enseignement maternel et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour prévenir le retard scolaire avant et pendant l'enseignement maternel, en étroite collaboration avec les parents.*

Le Gouvernement souhaite également améliorer la gratuité de l'enseignement, entre autres en assurant l'organisation d'études dirigées gratuites après la fin des cours, en veillant à la bonne application de la circulaire relative à la régulation des frais scolaire et en étudiant la possibilité de créer une ou plusieurs centrales d'achat proposant des fournitures scolaires aux pouvoirs organisateurs et aux écoles.

*Pour beaucoup de familles pauvres, la scolarité d'un enfant coûte encore trop cher. Le 'coût scolaire privé' autrement dit les dépenses liées à la scolarité que les parents règlent à l'école en échange de biens et de services divers, principalement des activités sportives et culturelles, est encore trop élevé pour de nombreuses familles. En outre, certaines écoles qui facturent, parfois volontairement, des frais élevés pour ces activités, sont inaccessibles aux personnes à faible revenu.*

*Il est donc nécessaire que les efforts entrepris pour tendre vers la gratuité totale de la scolarité soient poursuivis. Il faut être particulièrement attentif aux frais de scolarité pour les familles ayant des enfants dans l'enseignement technique et professionnel. Ces filières attirent plus d'élèves issus de familles précarisées, alors que les frais y sont généralement plus élevés (ex : outils coûteux à acheter,...). Ces filières méritent donc qu'on s'en préoccupe en priorité. Les écoles professionnelles devraient recevoir les moyens nécessaires pour acheter elles-mêmes le matériel requis, ce qui éviterait aux parents de se retrouver avec des équipements chers et inutiles si leur enfant change d'orientation en cours de scolarité.*

L'évaluation des politiques d'encadrement différencié et de financement différencié établies en vue d'objectifs d'émancipation, de mixité sociale et de diminution des inégalités sera poursuivie. Le Gouvernement souhaite également finaliser l'actualisation des indicateurs servant au calcul des indices permettant de catégoriser les écoles afin de correspondre au mieux à la réalité socioéconomique des quartiers.

*Le système d'encadrement différencié semble un outil adapté dans le combat pour l'égalité des chances à l'école, mais il convient de rester vigilant sur la destination et l'utilisation effective des moyens financiers et humains débloqués. Une évaluation régulière de ces dispositifs est nécessaire.*

## **Renforcer les synergies entre l'enseignement qualifiant et le monde du travail (5)**

Le Gouvernement mettra en œuvre une orientation positive, intégrant une information sur les débouchés des filières envisagées, en collaboration avec l'enseignement qualifiant et les secteurs professionnels au niveau de chaque bassin et développera les projets favorisant la découverte des métiers qualifiant en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire et durant le tronc commun allongé.

Afin de développer les liens entre l'enseignement qualifiant et les réalités du monde du travail, le Gouvernement souhaite développer les liens entre les formations générale et optionnelle afin de donner du sens aux apprentissages respectifs, poursuivre le développement de la certification par unités (CPU), s'assurer de sa mise en œuvre dans les établissements, soutenir les expériences d'immersion des enseignants dans l'entreprise et les interventions de professionnels dans l'enseignement.

*L'enseignement qualifiant suppose un équilibre délicat entre la formation professionnelle et la formation générale. La formation professionnelle et le stage en entreprise visant l'insertion sur le marché de l'emploi ne peuvent en aucun cas être valorisés au détriment de la formation générale, qui joue un rôle essentiel en matière d'intégration sociale du jeune.*

*S'il est vrai que les formations ne correspondent pas assez aux fonctions qui sont recherchées par les entreprises, il faut veiller à ne pas compromettre la formation générale des élèves de l'enseignement qualifiant pour autant. La demande de travailleurs pour certaines fonctions évolue parfois si rapidement que, par définition, l'enseignement sera toujours à la traîne ou que certains métiers seront à nouveau demandés au bout d'un certain temps.*

*La certification par unités (CPU) au sein de l'enseignement qualifiant vise à aboutir à une culture de la valorisation des compétences acquises, en lieu et place d'une culture de sanction des échecs. Plusieurs organisations de terrain sont toutefois d'avis que cette réforme diminuerait la valeur de la formation générale en se basant trop sur une logique de marché et sur l'idée de l'employabilité. Parmi les effets indésirables des valorisations intermédiaires, il est possible que des élèves estiment ne plus devoir aller jusqu'au bout de la formation avant d'envisager de passer sur le marché de l'emploi.*

Les partenaires sociaux seront sollicités en vue d'émettre des propositions visant à structurer l'offre de stages et d'harmoniser au sein d'un dispositif unique les différents soutiens publics aux stages. Le Gouvernement souhaite également définir des engagements chiffrés en termes de places de stages.

*Le stage en entreprise est un facteur de réussite essentiel. Trouver (rapidement) un employeur qui convient est motivant. Cela peut améliorer l'image que le jeune a de l'école - souvent négative au vu de ses expériences antérieures - et favoriser sa réussite. Il convient de soutenir l'augmentation du nombre d'offres de stage mais aussi d'accompagner le jeune dans sa recherche d'une place de stage : les jeunes issus de familles pauvres peuvent rarement s'appuyer sur un réseau de contacts sociaux étendu. L'offre insuffisante de lieux de stage pour certaine formation peut également compliquer la recherche d'un employeur.*

*L'accompagnement des jeunes lors de leur stage est essentiel. Cela suppose de tenir compte de la relation triangulaire dans lequel le jeune se trouve : école/centre de formation, entreprise et jeune. L'accompagnement de ces jeunes doit viser à favoriser la concertation et l'harmonisation entre ces trois pôles.*

Le Gouvernement va peu à peu transformer le troisième degré professionnel en un enseignement en alternance, et ce, consécutivement à la création d'une filière technologique. Avec les Régions, le Gouvernement va mettre en place l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), mais aussi le statut unique du jeune en alternance, des partenariats entre chaque bassin et les fonds sectoriels des entreprises, et va également créer une plateforme internet 'bourse de stages'.

*Les jeunes inscrits en enseignement en alternance ne bénéficient pas toujours d'une image positive auprès des employeurs. Ils sont pour la plupart plus défavorisés que les élèves inscrits dans l'enseignement de plein exercice. Beaucoup souffrent d'un retard scolaire important et ont eu un parcours scolaire chaotique. C'est un public qui accumule les difficultés : la grande majorité des jeunes sont issus de l'enseignement technique ou professionnel, ont redoublé une ou plusieurs fois et ont également changé une ou plusieurs*

fois d'école. Le statut et l'image de l'alternance auprès des entreprises compliquent la recherche d'un stage et l'obtention d'un emploi de qualité par après.

Renvoyer un jeune vers l'alternance sous prétexte que cet enseignement serait plus facile à suivre, que l'aspect pratique lui correspondrait mieux, etc. n'est pas un facteur de réussite pour le jeune. L'alternance suppose en réalité une grande maturité. Ces élèves sont supposés avoir un projet professionnel clair ou pouvoir le définir, avec l'aide d'un accompagnateur, dès qu'ils ont 15 ou 16 ans. On attend ainsi davantage de ces élèves que de ceux inscrits en secondaire de plein exercice, auxquels on reconnaît généralement le droit de ne pas avoir de projet clair et le temps de le développer. Il est donc important de laisser une place au 'droit à l'essai'. Un projet ne s'élabore pas de façon linéaire, au terme d'un test ou d'un entretien. Un jeune doit pouvoir essayer une profession, se tromper, se réorienter. Ensuite, les élèves doivent être capables, parfois dès 15 ans, de répondre à la fois aux exigences scolaires un ou deux jour(s) par semaine et aux exigences du monde du travail trois ou quatre jours par semaine. Ces deux univers fonctionnent selon des logiques très différentes, auxquelles le jeune doit s'adapter.

La complexité du paysage institutionnel en matière d'alternance est également un frein à la promotion de ces dispositifs auprès des entreprises, des jeunes et de leurs parents. La poursuite des efforts en matière d'uniformisation sur le plan des statuts et des contrats au sein des différents dispositifs d'alternance contribuera indirectement à inciter les employeurs à offrir plus de stages. De plus, l'alternance se situe au carrefour entre plusieurs champs de compétences : l'éducation, la formation, l'enseignement et l'insertion professionnelle. Les volontés politiques visant davantage d'harmonisation ne manquent pas. L'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) doit devenir réalité afin de rendre possible l'harmonisation des contrats dans l'espace francophone.

## CHAPITRE V : ENFANCE

Le Gouvernement met en avant la fonction économique de l'accueil de l'enfance : accès à l'emploi et plus globalement redressement économique. L'absence de solution de garde restant l'un des principaux pièges à l'emploi, essentiellement pour les femmes, les pouvoirs publics doivent proposer des solutions qui facilitent la vie des femmes et des hommes pour concilier vie privée et vie professionnelle. Il mentionne aussi la fonction sociale de l'accueil des enfants qui constitue une réponse aux besoins de socialisation, d'autonomie et d'épanouissement des enfants.

## **Développer l'accueil des petits enfants (1)**

La priorité du Gouvernement sera d'augmenter le nombre de places ; il sera également attentif à lutter contre les inégalités d'accès aux services d'accueil en augmentant le nombre de places accessibles financièrement et en veillant à une gestion plus équitable et plus efficace de l'accès aux places d'accueil disponibles. Le Gouvernement veut aussi diversifier l'offre d'accueil d'urgence et de haltes-accueil adaptée et sensibiliser les familles notamment précarisées, à l'intérêt pour leurs enfants de fréquenter un milieu d'accueil.

*Les possibilités effectives d'accueil des enfants varient beaucoup en fonction du statut social. Les places disponibles dans les structures d'accueil, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées d'abord aux parents qui travaillent. Les budgets dégagés pour accroître l'offre témoignent de la même priorité. Vu le manque de places, les autres diverses situations dans lesquelles des parents souhaiteraient pouvoir accueillir leur enfant reçoivent trop peu de réponses d'autant plus que le réseau social des familles défavorisées est fragile.*

*Les familles qui vivent dans la pauvreté insistent sur le fait que l'accueil des enfants est une question qui se pose dans de nombreuses autres circonstances que l'emploi. Elles sont plus souvent que d'autres acculées à agir et réagir dans l'urgence : elles sont amenées à devoir déménager souvent et rapidement, à devoir se soigner de manière précipitée puisqu'elles n'ont pas les moyens de le faire plutôt, ... En dehors même de toute urgence, les conditions de vie quotidienne des familles pauvres sont éprouvantes. Plus que d'autres, les parents devraient pouvoir souffler de temps en temps. Il s'agit de concevoir les politiques d'accueil comme soutien aux familles et pas seulement à l'emploi.*

*Sensibiliser les familles à l'intérêt pour leurs enfants de fréquenter un milieu d'accueil suppose de comprendre au préalable pourquoi elles ne font pas appel aux structures d'accueil. Ce n'est pas toujours parce qu'elles n'en voient pas l'intérêt mais souvent aussi par crainte d'un regard extérieur sur la situation de pauvreté de la famille, considérée comme néfaste pour le développement de l'enfant, et des conséquences de ce regard, pouvant aller jusqu'au placement des enfants.*

## **Renforcer l'accueil des enfants après l'école et pendant les vacances (2)**

*Voir chapitre I. Enseignement obligatoire, en particulier les points intitulés 'Développer l'accueil extra-scolaire à l'école' et 'Renforcer le rôle des parents dans la dynamique éducative'.*

## CHAPITRE VII : PARENTALITE

Le Gouvernement s'engage à poursuivre une politique de soutien à la parentalité, visant à améliorer les conditions d'exercice du rôle parental afin d'assurer le développement et l'épanouissement de chaque enfant. La qualité de la relation parent/enfant est essentielle à cet égard. Vu que l'intervention précoce auprès des familles vulnérables joue, selon de nombreuses études scientifiques, un rôle considérable dans l'amélioration du développement intellectuel et socio-affectif des enfants, le Gouvernement considère qu'il est primordial de répondre aux situations de précarisation et d'appauvrissement des familles. Le Gouvernement veut enrayer le risque de reproduction des précarités et garantir l'accès aux services médico-sociaux d'accompagnement des parents.

*La famille joue un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté, à la fois comme lieu de reproduction des inégalités et comme lieu de résistance à la pauvreté puisque la protection de la vie familiale est bien souvent le moteur qui fait agir les personnes les plus pauvres.*

*Une aide respectueuse des aspirations des parents et des enfants peut contribuer à protéger la cellule familiale. Il faut cependant rappeler que des conditions doivent être réunies pour pouvoir exister comme famille ; une aide pour l'éducation des enfants ne palliera jamais l'insuffisance de revenus, l'insalubrité d'un logement ou la mauvaise qualité voire l'absence d'un emploi. Autrement dit, les politiques menées en matière de revenus, de logement, d'emploi font partie intégrante d'une politique de soutien à la parentalité.*

*Les initiatives spontanées, dans l'environnement immédiat sont d'emblée mieux acceptées par les familles que les interventions extérieures car elles ne les désapproprient pas de leur situation. Il est d'autant plus important d'encourager ces initiatives que les services aux familles, tant publics que privés, constatent qu'ils n'atteignent pas les plus démunies d'entre elles, les plus isolées qui ne peuvent plus compter sur aucun réseau de proximité, familial ou de voisinage. Des services d'urgence confirment le constat : il n'est pas rare que des familles hébergées – il y a de plus en plus de parents avec enfants dans la rue – n'ont pas eu de contacts avant d'en arriver là, avec un organisme susceptible de les aider, CPAS ou Service de l'aide à la jeunesse par exemple. Les parents disent par contre régulièrement qu'ils ne sont pas soutenus. L'enjeu est donc bien de rendre possible le contact entre les services et les familles de manière préventive.*

*Permettre aux parents et aux jeunes qui ne s'adressent pas d'initiative à un service de bénéficier cependant du soutien que ce dernier peut offrir est une démarche nécessaire mais délicate. Travailler de manière proactive exige du personnel disponible pour aller vers les familles dans leur environnement, pour prendre le temps de les rencontrer. Elle suppose aussi une formation à l'accompagnement des populations vulnérables pour que celui-ci soit émancipatoire. Comprendre pourquoi certains bénéficiaires potentiels ne font pas appel aux services est une priorité.*

*De nombreux parents disent qu'ils ne s'adressent à un service que s'ils y sont acculés ; ils reportent cette démarche le plus longtemps possible. Ils ajoutent qu'ils hésitent à conseiller à leurs relations d'aller vers des professionnels de l'aide. Il serait intéressant de relever les pratiques de services tels que CPAS, SAJ,... qui sont évaluées positivement par les bénéficiaires afin de les faire connaître au sein du secteur et de voir dans quelle mesure elles sont généralisables. Un tel relevé contribuerait aussi à l'harmonisation des pratiques souhaitée par les bénéficiaires qui, vu la grande diversité des attitudes des professionnels, ne s'y retrouvent pas toujours et ont l'impression d'être traités de manière arbitraire.*

*La qualité de la relation enfant-parent constitue un élément essentiel du développement et de l'épanouissement des enfants. Cette relation est particulièrement mise à l'épreuve lorsque les enfants sont placés, nous évoquons cette question ci-dessous (chapitre VIII).*

## CHAPITRE VIII : AIDE À LA JEUNESSE

Le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de faire plus de prévention auprès des enfants, des jeunes et des familles. La prévention passe notamment par un travail sur les causes de la pauvreté et de l'exclusion. Dans le prolongement de la prévention, il est également nécessaire d'assurer des prises en charge adaptées et cohérentes des enfants et des jeunes en danger et en difficulté ainsi qu'un accompagnement adéquat de leurs familles.

*Le maintien de l'enfant dans son milieu familial constitue l'axe central du décret relatif à l'aide à la jeunesse. Il n'est pas étonnant que l'accent soit mis sur cette priorité, puisqu'elle correspond aux engagements internationaux de la Belgique, notamment par rapport à la Convention européenne des droits de l'homme. Selon l'esprit et la lettre du décret, le placement d'un enfant est une mesure qui n'est prise qu'en dernier recours quand toutes les autres possibilités d'aide s'avèrent inappropriées et sa durée est la plus courte possible. Le retour de l'enfant est le critère qui guide le choix des mesures de soutien à la famille durant la période de placement. Une étude scientifique a établi qu'il existait un rapport statistiquement significatif entre conditions socioéconomiques défavorables et placement des enfants : les enfants de milieu défavorisé sont plus souvent que d'autres placés.*

*De plus, le retrait d'un enfant de sa famille affaiblit la capacité financière de cette dernière, surtout quand les parents vivent de revenus de remplacement et surtout quand l'enfant est placé chez un particulier. Autrement dit le placement fragilise d'autant plus la famille que celle-ci est déjà en position de faiblesse : d'une part parce qu'elle n'a pas de revenus de travail et d'autre part parce qu'il est encore plus difficile de maintenir le contact avec un enfant placé dans une famille d'accueil qu'avec celui hébergé dans une institution.*

*Un placement constitue de facto une rupture de liens. Durant la période de placement, l'investissement des autorités publiques pour favoriser le maintien du lien est trop faible. Cela rend d'autant plus difficile le retour de l'enfant dans son milieu familial. Cela fragilise aussi l'enfant lorsqu'il deviendra majeur et ne pourra compter sur un réseau familial et social, à défaut d'avoir pu maintenir des liens avec celui-ci. Rappelons que la Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée sans ambiguïté sur cette question : il faut exercer un contrôle rigoureux à la fois sur les restrictions supplémentaires, comme celles apportées par les autorités aux droits et aux visites des parents, et sur les garanties destinées à assurer la protection effective du droit des parents et enfants au respect de leur vie familiale.*

Le Gouvernement souhaite articuler mieux et renforcer les actions de l'aide à la jeunesse lors du passage à la majorité des jeunes, pour soutenir les jeunes qui, après avoir été pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse, ont atteint leur majorité et ont toujours besoin d'être soutenus pour accéder à leur autonomie (accès à un logement, accompagnement du CPAS,...).

*Malgré l'abaissement de l'âge de la majorité de 21 à 18 ans, l'âge moyen auquel les jeunes quittent effectivement le domicile familial est de plus de 25*

*ans. Les jeunes qui ont été placés, qui ont déjà derrière eux un parcours difficile, se voient quant à eux signifier de se débrouiller seuls, alors qu'ils n'ont bien souvent pas de diplôme, pas de travail, pas de revenus, pas de logement. Pour garantir la continuité du soutien, une collaboration intersectorielle est indispensable tant avant, pendant, qu'après le placement ; il n'est par contre pas indiqué de créer de nouvelles structures. Il est très important que les familles soient impliquées dans cette collaboration.*

Le soutien aux familles d'accueil fait partie des mesures programmées pour garantir une aide adéquate et rapide aux enfants et aux jeunes en danger et en difficulté.

*Les relations entre familles d'accueil et familles d'origine sont souvent difficiles. C'est un élément constitutif de l'accueil qui mérite davantage d'attention au moment où une famille se porte candidate pour accueillir un enfant et tout au long du placement de l'enfant.*

Le Gouvernement veut développer les synergies entre tous les secteurs au service des enfants et des jeunes notamment en assurant une détection et une prise en charge rapide des élèves en difficulté ou en décrochage scolaire.

*Voir Chapitre I Enseignement obligatoire et en particulier le point intitulé 'Favoriser l'accrochage scolaire'.*

## CHAPITRE IX : MAISONS DE JUSTICE

La Fédération Wallonie-Bruxelles est désormais compétente en ce qui concerne l'exercice des missions des maisons de justice dans le cadre de la procédure judiciaire et l'exécution des décisions judiciaires. Les maisons de justice, l'aide aux justiciables ou encore l'aide juridique de première ligne relèvent désormais des compétences communautaires. Le Gouvernement souhaite saisir cette opportunité pour intégrer au sein de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) les compétences relatives aux maisons de justice, à l'aide sociale aux détenus, à l'aide aux justiciables et à l'aide juridique de première ligne pour assurer une plus grande cohérence et complémentarité dans les mesures de soutien aux justiciables.

*L'institution judiciaire constitue l'outil ultime pour faire valoir ses droits mais est trop peu sollicitée par les personnes défavorisées. Le non-recours à la justice reste une réalité malgré le développement de l'aide juridique de première ligne qui dispense gratuitement de l'information. Les raisons de ce non-recours sont multiples : la non-conscience d'être sujet de droit, le manque d'information, la peur de comparaître devant un tribunal, les frais inhérents à une action en justice, la crainte des conséquences d'une décision,... Pour les personnes pauvres, ces obstacles se cumulent. L'aide juridique de première ligne est donc essentielle pour l'exercice des droits des personnes précarisées. En outre, si cette aide est de qualité, elle va permettre d'éviter des frais de justices parfois inutiles.*

*De nombreux acteurs proposent une aide juridique de première ligne : associations, barreaux, CPAS, maisons de justice... Pour y recourir, il importe que le citoyen en connaisse l'existence et soit informé de leurs missions. En outre, les lieux dans lesquels l'information se donne sont déterminants pour son accessibilité. La proximité géographique est un élément important, tout comme la symbolique des lieux. Les maisons de justice, parce qu'elles sont impliquées dans des mesures de probation ou de défense sociale, peuvent être mal perçues par les personnes fragilisées qui cherchent simplement une information. Des lieux fréquentés plus spontanément, comme les maisons communales, les maisons médicales, etc., sont susceptibles d'être de bons canaux d'information. Face à la difficulté d'entrer en contact avec les personnes qui vivent dans un isolement social extrême, il convient de soutenir et développer les initiatives prises par certains professionnels qui vont à la rencontre des citoyens sur leurs lieux de vie (ex : dans une gare). De telles pratiques sont intéressantes en termes de justice de proximité.*

*Enfin, le manque de communication et d'articulation entre l'aide juridique de première ligne et celle de deuxième ligne persiste. Il est donc important de veiller à la continuité entre les deux et à l'accompagnement du justiciable, qui passe de la première à la deuxième ligne.*

## CHAPITRE XII : CULTURE

La culture est un pilier de toute société et constitue un vecteur primordial d'émancipation, de renforcement des liens sociaux, un levier de développement humain et de développement économique.

*La culture est un droit fondamental inscrit dans plusieurs textes internationaux qui engagent la Belgique. Un être humain ne peut se résumer à des besoins primaires (logement, nourriture,...) : la culture est un élément essentiel pour vivre conformément à la dignité humaine.*

*Différents facteurs continuent d'entraver la participation à la culture (obstacle financier, problèmes de mobilité en particulier dans les zones rurales, manque d'information et de soutien,...)*

*Lorsque des mesures sont prises pour surmonter l'obstacle financier, il est demandé d'être particulièrement attentif aux trois éléments suivants :*

- *la stigmatisation : un système de réduction ne peut créer ou augmenter la stigmatisation des personnes qui vivent dans la pauvreté ou la précarité ;*
- *une grande liberté de choix : avoir la possibilité de choisir soi-même dans l'offre existante est essentiel pour que l'on puisse réellement parler de participation ;*
- *la clarté : le système de réduction s'applique aussi bien dans les zones urbaines que rurales.*

*L'expérience montre que la participation des personnes qui vivent dans la pauvreté à des activités culturelles est proportionnelle à l'accompagnement actif qui intervient sur le terrain. Ce nécessaire travail d'accompagnement est aujourd'hui trop peu pris en considération et soutenu : aller vers les personnes, les écouter, acquérir leur confiance, les préparer, les motiver, les accompagner physiquement prend du temps mais est indispensable si l'on veut toucher les personnes les plus fragiles.*

## BIBLIOGRAPHIE

Les textes dans cette note sont essentiellement basés sur les publications du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

### Chapitre I : Enseignement obligatoire

---

Rapport bisannuel 2005	Orientation VI : <a href="#">Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement</a> (p. 45 -52)
Rapport Bisannuel 2008 – 2009	Chapitre II : <a href="#">L'orientation scolaire : valorisation de compétences ou renforcement des inégalités</a> (p. 61- 90)
Rapport bisannuel 2010 – 2011	Chapitre V. <a href="#">Jeunes précarisés et enseignement ou formation en alternance</a> (p. 98 -128)

### Chapitre V : Enfance

---

Rapport bisannuel 2001 - 2002	<a href="#">Le droit de fonder une famille et le droit à la protection de la vie familiale</a> (p. 95 -130)
Lance Débat (2005)	10 ans Rapport général sur la pauvreté. <a href="#">Chapitre I : le droit à la protection de la vie familiale</a> (p. 11- 29)
Rapport bisannuel 2005 - 2006	Résolution 24 : <a href="#">Concevoir les politiques d'accueil comme soutien aux familles et pas seulement à l'emploi</a> (p. 42)

### Chapitre VII : Parentalité

---

Lance Débat (2005)	10 ans Rapport général sur la pauvreté. <a href="#">Chapitre I : le droit à la protection de la vie familiale</a> (p.11- 29)
Rapport bisannuel 2005 - 2006	Orientation V <a href="#">Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités</a> (p. 39 – 43)

### Chapitre VIII : Aide à la jeunesse

---

Rapport bisannuel 2001 - 2002	<a href="#">Le droit de fonder une famille et le droit à la protection de la vie familiale</a> (p. 95 – 130)
Note (2002)	<a href="#">Note sur les conséquences financières, pour les parents, du placement d'un ou plusieurs de leurs enfants</a>

Lance Débat (2005)	10 ans Rapport général sur la pauvreté. <a href="#">Chapitre I : le droit à la protection de la vie familiale</a> (p.11- 29)
Rapport bisannuel 2005 - 2006	Orientation V : <a href="#">Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités</a> (p. 39 – 43)
Rapport bisannuel 2010 - 2011	Chapitre IV <a href="#">Sortie d'une institution de l'aide à la jeunesse : recherche d'une place dans la société</a> (p.68 -96)
Rapport de recherche (2011)	Bouverne-De Bie, Maria et al. (2010). <a href="#">Existe-t-il un lien entre pauvreté et mesures d'aide à la jeunesse ?</a> Gand, Academia Press.
Projet (2013)	<a href="#">'Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation'</a>

## **Chapitre IX : Maisons de justice**

---

Lance Débat (2005)	10 ans Rapport général sur la pauvreté. <a href="#">Chapitre VIII, l'accès à la justice</a> (p.157 – 174)
Rapport bisannuel 2005 - 2006	Orientation XI. <a href="#">Faire de la justice un levier pour l'égalité effective de tous en droits.</a> (p.83 – 88)

## **Chapitre XII : Culture**

---

Lance Débat (2005)	10 ans Rapport général sur la pauvreté. <a href="#">Chapitre VI le droit à la culture</a> (p 113 à 135)
Rapport bisannuel 2005 - 2006	Orientation VII . <a href="#">Garantir le droit de participer, de contribuer et de construire la culture</a> (p. 53 – 58)



**Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale**

**Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting**

**Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung**

**ADRESSE**

Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles

**NUMÉRO DU SERVICE**

+32 (0)2 212 31 67

**NUMÉRO GÉNÉRAL**

+32 (0)2 212 30 00

**FAX**

+32 (0)2 212 30 30

**E-MAIL**

[luttepauvrete@cntr.be](mailto:luttepauvrete@cntr.be)

**SITE INTERNET**

[www.luttepauvrete.be](http://www.luttepauvrete.be)